

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1ER JUILLET 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 4
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

26 juin 2025

Aujourd'hui, mardi 1er juillet 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (16) : M. MICHAUT, M. VASELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, M. PREVOT, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. GIRBE.

Étaient absents (4) : M. PINTO, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir (3) : M. MARSEILLE à M. TOUSSAINT, M. BERTHIER à Mme SOREAU, M. DELPLANQUE à M. GIRBE.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD

OBJET : AMÉNAGEMENT TRAVAUX – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE AV n°216

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Saint-Cyr-en-Val est propriétaire de parcelles situées rue de Gautray. Une entreprise située rue de la Planche construit un hangar artisanal, destiné à recevoir plusieurs sociétés, qui nécessite la mise en place d'une armoire électrique. Dans le cadre de ces travaux, la société ENEDIS a dû effectuer des aménagements sur le réseau d'électricité.

Il est proposé à la commune d'établir, à demeure, dans une bande de trois mètres de large, sur une longueur totale d'environ soixante-cinq mètres : cinq canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires, selon la convention annexée à la présente délibération.

Aux termes de ladite convention, la Commune concède à la société ENEDIS les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20,00 €) au profit de la Commune.

Il convient de rappeler que les frais d'acte notariés seront supportés par la société ENEDIS.

VISAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu le projet de convention de servitudes conclue entre la commune et ENEDIS ;

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de servitudes au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée AV n° 216, située rue de Gautray, annexée à la présente délibération.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ladite convention par acte notarié.
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

La Secrétaire de séance,



Mme NICOULAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*